

DÉPARTEMENT  
D'ILLE ET VILAINE  
---=oOo=---  
COMMUNE DE  
HÉDÉ-BAZOUGES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016**

---=oOo=---

L'an deux mille SEIZE, le 22 JANVIER à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 15 janvier 2016, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames AUTISSIER, COTTEREAU, DENIAU, DEPRESLE, DESCHAMPS, FEUDÉ, GICQUEL, ROISAIN, VITORIA et Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, CADOU, FICHO, MEYER, ROBINAULT, ROCHARD, TARDIF et THEBAULT.

Mandant : Monsieur SARLAT

Mandataire : Monsieur BENIS

Secrétaire de séance : Madame VITORIA – Monsieur THEVRET (CDG)

. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015

<p><b>ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES</b></p>
---

. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015

**OBJET N° 1-1-2016 : Proposition de changement de fournisseur d'électricité**

**OBJET N° 2-1-2016 : Vente bâtiment du Petit Bourg.**

**OBJET N° 3-1-2016 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).**

**OBJET N° 4-1-2016 : Demande de subvention au titre des amendes de police.**

**OBJET N° 5-1-2016 : Modification statutaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique. Elargissement du champ de compétences Compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »**

**OBJET N° 6-1-2016 : Règlement du skatepark**

**OBJET N° 7-1-2016 : Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Commune de Bretagne Romantique 2014.**

**OBJET N° 8-1-2016 : Compte rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au MAIRE (Art. L.2122-23 du CGCT).**

**OBJET N° 9-1-2016 : Questions diverses.**

-----  
**OBJET N° 1-1-2016 : Proposition de changement de fournisseur d'électricité.**

Intervention et présentation de l'offre ENERCOOP par Amande GAT, attachée commerciale et de communication.

ENERCOOP Bretagne est un fournisseur d'énergie d'origine renouvelable sous statut coopératif. S'approvisionnant en direct auprès de producteurs indépendants d'énergie éolienne, hydraulique, solaire et issue de la biomasse, ENERCOOP compte aujourd'hui plus de 2700 consommateurs et 900 sociétaires en Bretagne. Hédé Bazouges serait la 11ème commune de Bretagne à choisir l'offre 100% renouvelable d'Enercoop pour un ou plusieurs bâtiments publics.

Il est proposé au conseil municipal de choisir parmi les quatre bâtiments qui ont fait l'objet d'une estimation à savoir la mairie de Hédé, l'ancienne mairie de Bazouges, l'école et la cantine.

L'ancienne Mairie de Bazouges et la Mairie de Hédé ont été les deux bâtiments choisis, dans un premier temps, afin d'entamer une démarche éco-citoyenne. Une réflexion sera conduite par les élus pour faire évoluer cette fourniture d'électricité à d'autres bâtiments, jusqu'à son extension éventuelle à l'éclairage public.

**Vu** l'intervention et la présentation de l'offre ENERCOOP par Amande GAT de la Société.

**Vu** la présentation du bilan énergétique faite par Monsieur HAUTBOIS, lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

**Vu** le tableau comparatif des tarifs des prestataires EDF et ENERCOOP transmis aux élus

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.**

**NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES : 19**

**NOMBRE DE VOIX POUR : 15**

**NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0**

**NOMBRE D'ABSTENTIONS : 4**

**DECIDE** de mettre en place le changement de fournisseur d'électricité sur les bâtiments communaux suivants :

- Ancienne Mairie de BAZOUGES
- Mairie de HEDE

**CHOISI** la société ENERCOOP comme fournisseurs d'électricité sur ces bâtiments

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **OBJET N° 2-1-2016: Vente bâtiment du Petit Bourg.**

**Vu** la délibération du 27 février 2015, le Conseil municipal avait accepté de vendre ce bâtiment au prix de 70 000.00 € et de le mettre en vente à l'Etude de Maître LEGRAIN à Hédé-Bazouges et à l'étude de Maître BODIC à Hédé-Bazouges.

**Vu** la délibération du 29 mai 2015 acceptant l'offre d'achat de Mademoiselle Primprenelle LAMBALLAIS et de Monsieur Adrien BASTIAN, que Maître BODIC avait fait parvenir pour un montant de 70 000.00 €.

**Vu** le courrier de Maître BODIC en date du 17 décembre 2015 nous informant qu'ayant reçu un refus de prêt, Mademoiselle Primprenelle LAMBALLAIS et Monsieur Adrien BASTIAN renoncent à l'achat de ce bien.

**Vu** le même courrier faisant état d'une nouvelle offre de Madame ALLIO et Monsieur BLAIN, sous les mêmes conditions.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'aliénation de cet immeuble au prix de 70 000.00 € ;

**DESIGNE** Maître BODIC de Hédé-Bazouges pour établir l'acte de vente ;

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce se rapportant à ce dossier.

**AUTORISE** en cas de nouveau désistement, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un nouvel acquéreur et toute pièce se rapportant à ce dossier dès lors que les conditions de vente restent identiques aux précédentes.

**DIT** que les acquéreurs devront tenir compte de l'occupation éventuelle du bâtiment par des hirondelles et prendre les mesures nécessaires pour ne pas nuire à cette espèce protégée.

## **OBJET N° 3-1-2016 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).**

**Vu** la circulaire relative à la DETR 2016 en date du 20 novembre 2015 ;

**Considérant** que les projets suivant, sont subventionnables à hauteur de 30 % :

- Travaux de couverture et isolation de la cantine (devis en cours).
- Travaux d'accessibilité (Agenda d'accessibilité programmée, conseil municipal du 16 octobre 2015)
- Travaux à la mairie- nouveau bureau (devis en cours)

**Vu** le plan de financement des travaux :

PLAN DE FINANCEMENT				
	TOTAL (HT)	SUBVEN- TION AT- TENDUE (ETAT-DETR- 30%)	FONDS PROPRES	TVA (AUTO- FINANCEMENT)
Travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)	24 000 €	6 000 €	14 000 €	4 000 €
Réfection de la toiture (couverture + isolation) du restaurant scolaire municipal	25 000 €	7 500 €	17 500 €	5 000 €
Aménagement d'un nouveau bureau à la mairie et de travaux de chauffage dans la salle du conseil	30 000 €	9 000 €	21 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 000 €</b>	<b>22 500 €</b>	<b>52 500 €</b>	<b>15 000€</b>

CALENDRIER PREVISIONNEL	
TRAVAUX	DELAIS
Travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)	Début : septembre 2016 Fin : décembre 2016
Réfection de la toiture (couverture + isolation) du restaurant scolaire municipal	Début : juin 2016 Fin : juillet 2016
Aménagement d'un nouveau bureau à la mairie et de travaux de chauffage dans la salle du conseil	Début : mai 2016 Fin : décembre 2016

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**ADOPTE** les différentes opérations pour un montant de 70 550.36€ HT ;

**APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux;

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la demande de subvention correspondante auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

**ADOPTE** l'échéancier prévisionnel

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la présente délibération.

## **OBJET N° 4-1-2016 : Demande de subvention au titre des amendes de police.**

**Vu** les articles R23234-10, 11 et 12 du CGCT ;

**Considérant** qu'une partie des produits des amendes de police est affectée à certains types de travaux, notamment des travaux de sécurité (stationnement, signalisation, sécurité voirie ... etc.

**Vu** les plans de financement,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**SOUMET** les dossiers suivants :

- Zone 30 peinture au sol
- Zone 30 peinture pictogramme cycliste
- Aménagement de sécurité rue de la retenue

**SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **OBJET N° 5-1-2016 : Modification statutaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique. Elargissement du champ de compétences Compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »**

Par délibération n°2015-12-DELA-109 du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle suivante : **« financement du contingent SDIS »**.

### **Description du projet :**

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient **pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation »**. Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence "*financement du contingent SDIS*" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "*financement du contingent SDIS*" afin d'augmenter le CIF de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les Communes membres et pour la Communauté à **une neutralité financière**.

**La cotisation totale versée au SDIS 2015** par les communes de notre EPCI est de **521 538 euros**.

**Le transfert de compétence "financement du contingent SDIS" permettrait à la Communauté de communes Bretagne romantique de faire évoluer son CIF de 41 à 43 ,8% et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (n+2) de 91 000 euros, soit une augmentation de 5% par rapport à la DGF 2015.**

Rappel DGF CCBR 2015 : 1 719 775 euros

**Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés, par 52 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la **compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »** ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

## DELIBERATION

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

**Vu** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

**Vu** la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la *compétence optionnelle* « *financement du contingent SDIS* »

**MODIFIE**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET N° 6-1-2016 : Règlement du skatepark**

### **Règlement intérieur du skatepark de Hédé-Bazouges**

Règlement envoyé aux membres du Conseil Municipal.  
Après quelques modifications apportées au règlement et souhaitées par l'ensemble du conseil municipal, le document définitif est le suivant :

#### **ARTICLE 1 : Destination de l'équipement**

- ❖ Le skatepark réalisé dans l'espace des ruines du château est d'accès libre. Il n'est pas surveillé.
- ❖ En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité à leurs risques et périls.

#### **ARTICLE 2 : Modalités d'accès**

- ❖ Le skatepark est strictement réservé aux activités spécifiques suivantes : roller, skateboard, BMX, trottinette. Toutes autres activités, pour lesquelles le skatepark n'est pas destiné, sont interdites : course à pied sur les modules, jeux de ballon, véhicules à moteur, etc.
- ❖ Le port d'équipement de protections individuelles est obligatoire pour tous les usagers (casques, coudières, genouillères, protège poignets,...)
- ❖ Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident (assurance scolaire, extra-scolaire, garantie des accidents de la vie privée, etc) afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.
- ❖ Il est formellement interdit d'utiliser des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (cône, palettes, conteneurs, bouteilles,...)
- ❖ Le skatepark sera interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers, notamment conditions climatiques défavorables.

#### **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation**

Les utilisateurs de l'espace de glisse doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées).

L'accès au skatepark est autorisé tous les jours de 10 heures à 22 heures pendant la période estivale (de début juin à fin septembre), et de 10 heures à 17 heures

pendant la période hivernale (de début octobre à fin mai) ; le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

Sur l'aire de glisse, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, etc).

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

La libre utilisation est susceptible d'être occasionnellement modifiée par l'Administration Municipale en cas d'activité encadrée.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur l'espace sportif afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

#### **ARTICLE 4 : Numéros d'urgence**

Numéros d'urgence en cas d'accident :	
Pompiers	18 – 112 (portable)
Gendarmerie	17
SAMU	15
Mairie	02.99.45.46.18.

#### **ARTICLE 5 : Dommages**

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le terrain, les usagers sont tenus d'avertir la Mairie au 02.99.45.46.18, dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires (éventuellement la fermeture temporaire du site).

#### **ARTICLE 6 : Sanctions**

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du skatepark.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet d'amendes prévues pour les contraventions de 1ere classe conformément à l'article R. 610 -5 du code pénal.

#### **Article 7 : Exécution**

Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire général, Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Hédé-Bazouges

Monsieur le chef du centre de secours de Hédé-Bazouges (pour information)

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.**

**NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES : 19**

**NOMBRE DE VOIX POUR : 18**

**NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0**

**NOMBRE D'ABSTENTIONS : 1**

**APPROUVE** le règlement



**OBJET N°7-1-2016 : Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Commune de Bretagne Romantique 2014.**

Madame Florence DENIAU en qualité de conseillère communautaire s'est vu confier par Monsieur le Maire la présentation du rapport d'activités de la Communauté de communes Bretagne romantique. Madame DENIAU rappelle en préambule le cadre réglementaire en indiquant que la réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes

⇒ Article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales

La Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque domaine d'activité.

Ce rapport 2014 a été présenté en conseil communautaire, le 19 novembre 2015. Les conseillers communautaires ont pris acte à l'unanimité des suffrages exprimés du rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Le président de l'EPCI doit ensuite l'adresser au maire de chaque commune membre afin que ce rapport d'activités fasse l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par mail le lundi 18 janvier 2016.

Après avoir parcouru le document et échangé avec les conseillers municipaux sur les différentes actions de la CCBR.

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes Bretagne romantique.

**OBJET N°8-1-2016 : Compte rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au MAIRE (Art. L.2122-23 du CGCT).**

**A.** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas préempté les biens ci-dessous :

- Déclaration d'intention d'aliéner « FOUREL / RESMOND » :  
La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 D n°305 – La Lande es gletz – surface totale 230 m<sup>2</sup> (bâti) – 85000 €
- Déclaration d'intention d'aliéner « CONSORT BOURHIS / GEFFRAULT- LE GUENNEC » :  
La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 B n°395 – La Retenue – surface totale 471 m<sup>2</sup> (bâti) – 100000 €
- Déclaration d'intention d'aliéner « CONSORT MARNIER / PLASSARD-SANQUER GUENNEC » :  
La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 D n°248/668 – rue de la Motte – surface totale 685 m<sup>2</sup> (bâti) – 160000 €

## B. Tableau récapitulatif des MAPA inférieurs à 10 000€ signés par le MAIRE

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Offre de prix retenue HT
1	Assurance (Respons.-Protect.Jur.-Dommages aux biens)	SMACL	6 701.90 €
2	Chauffage fuel à air pulsé	BEAUPLET	2 386.11 €

### Le conseil prend acte de ces décisions

#### **OBJET N° 9-1-2016 : Questions diverses.**

Monsieur le MAIRE fait part au conseil municipal :

- De deux notifications d'arrêts du 15 janvier 2016 de la Cour Administrative d'Appel de NANTES rejetant les deux demandes de Monsieur THEBAULT, l'une concernant la création de la ZAC, l'autre sa modification.
- Du courrier de la Banque Alimentaire de RENNES reçu le 30 décembre 2015 faisant part de leur reconnaissance pour la participation de la Commune à la collecte 2015.
- Du courrier de INTERBEV (interprofession bétail et viande) proposant de signer un manifeste pour faire face à la menace d'importations massives de viandes bovines américaines issues de parc d'engraissement industriels de bovins destinés à la production de viande et pouvant conduire à la disparition de plus de 50000 emplois dans la seule filière viande bovine française. Ce manifeste sera présenté officiellement, au sénat, le 16 février 2016.  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va signer ce manifeste.
- Que des commissions finances se tiendront :

Le 11 février 2016 pour le Compte Administratif

Le 24 février 2016 pour les subventions

Le 10 mars 2016 pour l'investissement

- Le CCAS se réunira le 4 février 2016

**Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 26 février 2016 à 20 h 30.**

**Séance levée à 23H00**